



# FÉDÉRATION AMÉRICAINE DES MUSICIENS

des États-Unis et du Canada (pour le Canada seulement)

N° de référence du contrat : \_\_\_\_\_

LE PRÉSENT CONTRAT pour retenir les services personnels de musiciens est conclu la date \_\_\_\_\_ entre le producteur soussigné (ci-après appelé le « producteur »), agissant au nom de l'agence de publicité et de son client annonceur indiqués aux présentes, et \_\_\_\_\_ musiciens (ci-après appelés les « employés »), tous membres de la section locale \_\_\_\_\_ de la FAM à moins d'indication contraire ci-dessous.

EN FOI DE QUOI, le producteur engage individuellement les employés comme musiciens suivant les conditions du présent contrat, y compris les conditions énoncées au Paragraphe un (1) au verso des présentes. Les employés conviennent solidairement de rendre les services au producteur à titre de musiciens de l'orchestre, selon les dispositions ci-dessous.

**SOIT** (s'il s'agit d'une nouvelle séance « en direct », remplir les quatre lignes suivantes)

Nom : \_\_\_\_\_  
 et adresse de l'engagement : \_\_\_\_\_  
 Date(s) : \_\_\_\_\_  
 et heures de l'engagement : \_\_\_\_\_

**OU** (en cas de réutilisation, repiquage ou nouvelle utilisation) :

N° du Formulaire de contrat B original : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Cachets convenus : \_\_\_\_\_

Nom du producteur : \_\_\_\_\_

Signature autorisée : \_\_\_\_\_  
 Adresse (numéro, rue) : \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Signature du chef/dirigeant : \_\_\_\_\_  
 Adresse (numéro, rue) : \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**Nature du paiement**  
 (Cochez une ligne)

\_\_\_ Séance originale

\_\_\_ Réutilisation

\_\_\_ Nouvelle utilisation (média différent)

\_\_\_ Repiquage (même média)

**Média de diffusion**

(Cochez une ligne)

\_\_\_ Télévision

\_\_\_ Radio

\_\_\_ Média numérique

\_\_\_ Hors radiodiffusion

\_\_\_ Diffusion à l'étranger

(Cochez une ligne)

\_\_\_ National

\_\_\_ National (courte durée)

\_\_\_ Régional

\_\_\_ Démo

\_\_\_ Étranger : Europe

\_\_\_ Étranger : Autres

\_\_\_ Étranger: Usage mondial

Durée du cycle : \_\_\_\_\_ semaines

ANNONCEUR : \_\_\_\_\_

PRODUIT : \_\_\_\_\_

AGENCE DE PUBLICITÉ : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

NO. DES MESSAGES PUBLICITAIRES

IDENTIFICATION (utiliser les titres ou n° de code, ou les deux)

En cas de changement d'identification, indiquer la précédente et la nouvelle

Identification de piste originale (ou précédente) Durée piste Nouvelle identification

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

À L'USAGE DU FONDS SEULEMENT :

Total des cotisations d'exercice : \$ \_\_\_\_\_

Total des cotisations à la Caisse de retraite : \$ \_\_\_\_\_

Voir au verso les conditions additionnelles du présent contrat.

## CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

1. Les conditions et modalités de l'entente comprennent celles énoncées aux présentes et celles dans toute autre convention de la FAM s'appliquant au présent emploi et elles y sont intégrées par renvoi. Le chef/dirigeant déclare que les employés ont accepté d'être liés par ces conditions et modalités. Les employés qui n'ont pas encore été engagés seront également liés par ces conditions et modalités à leur acceptation de l'emploi. Tout employé peut demander l'exécution de la présente entente.
2. L'employeur doit en tout temps exercer un contrôle complet sur les services que les employés doivent rendre conformément aux spécifications prévues au contrat. Le chef/dirigeant devra, au nom de l'employeur, distribuer aux employés, y compris à lui-même, les sommes reçues de l'employeur, comme indiqué sur la page ci-contre du présent contrat. Le montant versé au chef/dirigeant comprend les frais de transport. L'employeur autorise le chef/dirigeant à agir en son nom afin de remplacer tout employé qui, en raison de maladie, d'absence ou de tout autre motif, ne rend pas, en tout ou en partie, les services prévus au contrat. Le consentement des employés d'offrir la prestation prévue est donné sous réserve, avec preuve à l'appui, d'une privation de sortie en raison d'une maladie, d'un accident, d'un accident touchant les moyens de transport, d'une émeute, d'une grève, d'une épidémie, d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance légitime hors du contrôle des employés. L'employeur autorise le représentant de la section locale des musiciens, pour le territoire où les musiciens doivent offrir leur prestation, à avoir accès à l'endroit où elle aura lieu afin de pouvoir s'entretenir avec eux. Les musiciens qui rendent les services au présent contrat doivent être membres de la Fédération Américaine des Musiciens et aucune disposition dans la présente entente ne devra être interprétée de manière à faire obstacle à toute obligation qu'ils peuvent avoir à l'égard de la Fédération.
3. Il est convenu que les règles, statuts et règlements de la Fédération américaine des musiciens, ainsi que les règles, statuts et règlements de la section locale du territoire où les Musiciens offrent une prestation dans la mesure où ceux-ci n'entrent pas en conflit avec ceux de la FAM, font partie intégrante du présent contrat. Conformément aux statuts, règlements et règles de la FAM, les parties doivent soumettre les réclamations, différends, controverses et divergences concernant les services musicaux découlant ou liés au présent contrat et l'engagement couvert par celui-ci à une décision du Conseil syndical international (CSI) de la FAM ou d'un comité semblable de la section locale appropriée de la FAM. Une telle décision sera finale, définitive et liera les parties.
4. L'employeur déclare qu'il n'existe aucune réclamation de quelque type que ce soit contre lui, au bénéfice d'un employé membre de la Fédération américaine des musiciens, découlant de services musicaux rendus pour le compte dudit employeur. Il est entendu qu'aucun employé membre de la Fédération américaine des musiciens n'aura à exécuter les dispositions du présent contrat ni à fournir les services à cet employeur tant qu'une telle réclamation n'aura pas été réglée ou acquittée en tout ou en partie. En signant le présent contrat lui-même ou par l'entremise d'un représentant, l'employeur reconnaît son pouvoir de le faire et sa responsabilité à l'égard du paiement des sommes qui y sont indiquées.
5. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, tout membre qui est une partie ou qui est visé au présent contrat et dont la fourniture des services prévus ou couverts par ce contrat est entravée, suspendue ou stoppée en raison d'une grève, d'une interdiction, d'un placement sur la liste d'irrégulier ou d'une exigence de la Fédération pourra accepter et occuper d'autres emplois de même nature ou comparables, ou tout autre emploi, pour le compte d'un autre employeur ou d'une autre personne sans aucune contrainte, empêchement, pénalité, obligation ou responsabilité de quelque nature que ce soit.
6. Les prestations exécutées en vertu du présent contrat ne peuvent pas être enregistrées, reproduites ou retransmises de quelque façon ou par quelque moyen que ce soit à partir du lieu de la prestation, excepté tel qu'expressément permis en vertu du présent contrat. L'employeur ne peut pas faire valoir le présent contrat tant qu'il n'aura pas été approuvé par la Fédération.

### **RÉUTILISATION :**

Le présent contrat est également utilisé pour la déclaration de versements de réutilisation et de nouvelle utilisation (le cas échéant) et doit être présenté au bureau de la FCM approprié, accompagné des versements payables au chef/dirigeant au nom des musiciens ayant droit à ces paiements.

## **CAISSE DE RETRAITE DES MUSICIENS DU CANADA**

**200 Yorkland Blvd, Suite 605, Toronto, Ontario M2J 5C1**

Les cotisations doivent être faites aux fiduciaires de la Caisse de retraite des musiciens du Canada (MPF Canada), créée en vertu d'un acte de fiducie en date du 9 avril 1962, pour un montant égal au pourcentage indiqué dans l'entente applicable de la FAM. Ce pourcentage doit être calculé à l'échelle. Les chèques doivent être payables à l'ordre de la Caisse de retraite des musiciens du Canada.

Il doit y avoir six copies du présent contrat.

- a) Vous devez conserver une copie dans vos dossiers et envoyer toutes les autres copies à la section locale compétente sur le territoire où a lieu la prestation.
- b) Un chèque payable à l'ordre du chef/dirigeant couvrant tous les cachets des musiciens, moins les cotisations d'exercice requises et, le cas échéant, les frais de permis d'adhésion temporaire, doit accompagner le contrat envoyé à la section locale ou au bureau de la Fédération.
- c) Votre chèque pour les cotisations à la Caisse de retraite doit également accompagner les contrats envoyés à la section locale. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Caisse de retraite des musiciens du Canada.
- d) La section locale doit répartir les copies des contrats de la manière suivante :
  1. L'original et une copie supplémentaire (deux au total) à la Caisse de retraite des musiciens du Canada.
  2. Une copie retournée à l'employeur, s'il y a lieu.
  3. Une copie conservée par la section locale.
  4. Une copie envoyée au chef/dirigeant.

**Veillez conserver une copie dans vos dossiers**